



Assemblée publique d'information portant sur le  
plan de réhabilitation du secteur du bâtiment

Aménagement de la nouvelle gare fluviale de  
Lévis – Phase 2

5 novembre 2013 à 19h00



**BIENTÔT**

**Un tout autre lieu...**



# PLAN DE RÉHABILITATION

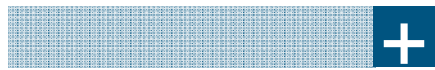
SECTEUR DU BÂTIMENT

Dans le cadre du projet d'aménagement de la nouvelle gare fluviale de Lévis – Phase 2

Le 5 novembre 2013 à 19h00



Mise en contexte



Résultats de la caractérisation



Objectifs et moyens de réhabilitation retenus



Mise en contexte



Résultats de la caractérisation



Objectifs et moyens de réhabilitation retenus



## 1- Qu'est-ce qu'un Plan de réhabilitation ?

- + Document qui sert à planifier les actions à prendre pour rendre un terrain conforme aux normes environnementales
- + Document approuvé par le MDDEFP préalablement aux travaux



## 2- Pourquoi est-il requis dans le cadre du projet ?

- + Des travaux d'aménagement impliquant l'excavation de sol sont prévus
- + Présence d'activités à risque autrefois sur le site (fonderie, activités ferroviaires)
- + Obligatoire en raison du changement d'utilisation (LQE - article 31.53)
- + Il y a des sols contaminés non conformes et des matières résiduelles enfouies





## 3- Qu'est-ce que des sols contaminés ?

- + Pour les sols, le MDDEFP établit **trois catégories** :
  - + Critère A : Sols non contaminés
  - + Critère B : Limite pour un terrain résidentiel
  - + Critère C : Limite pour un terrain commercial, industriel et institutionnel non sensible (ex. terrain de la gare fluviale)
  
- + Pour les matières résiduelles enfouies, elles peuvent être classées comme dangereuses ou non dangereuses en fonction du Règlement sur les matières dangereuses.





## 4- Quelles sont les étapes qui mènent à un Plan de réhabilitation ?

- + Trois grandes étapes :
  - + **Caractériser le site**  
(Connaître l'histoire et la qualité environnementale du terrain)
  - + **Définir les moyens** de réhabilitation en fonction du contexte du projet  
(Permettant d'améliorer l'état de l'environnement)
  - + Si des sols contaminés sont laissés en place, **évaluer les risques**

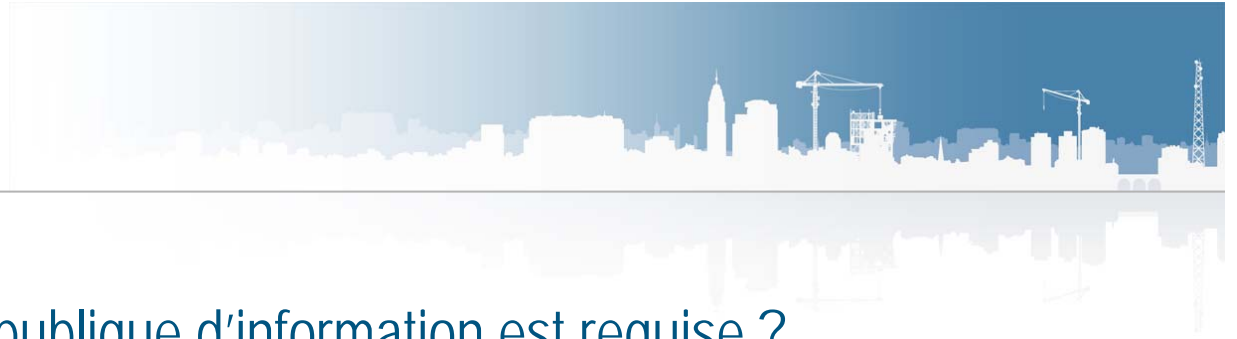
# Mise en contexte

Évaluation en 3 **VOLETS**

Évaluation des risques pour la  
**SANTÉ HUMAINE**  
(toxicologiques)

Évaluation des risques pour  
**L'ENVIRONNEMENT**  
(écotoxicologiques)

Évaluation des impacts sur  
**L'EAU SOUTERRAINE**



### 5- Pourquoi une assemblée publique d'information est requise ?

- + Informer la population (LQE article 31.55)
- + Répondre au processus d'approbation du MDDEFP en produisant un rapport de l'assemblée publique qui sera joint au plan de réhabilitation soumis au ministère.



Mise en contexte



Résultats de la caractérisation



Objectifs et moyens de réhabilitation retenus



# Résultats de la caractérisation



--- Limite du site à l'étude

ECHELLE GRAPHIQUE  
0 20,0 40,0 60,0m

# Résultats de la caractérisation

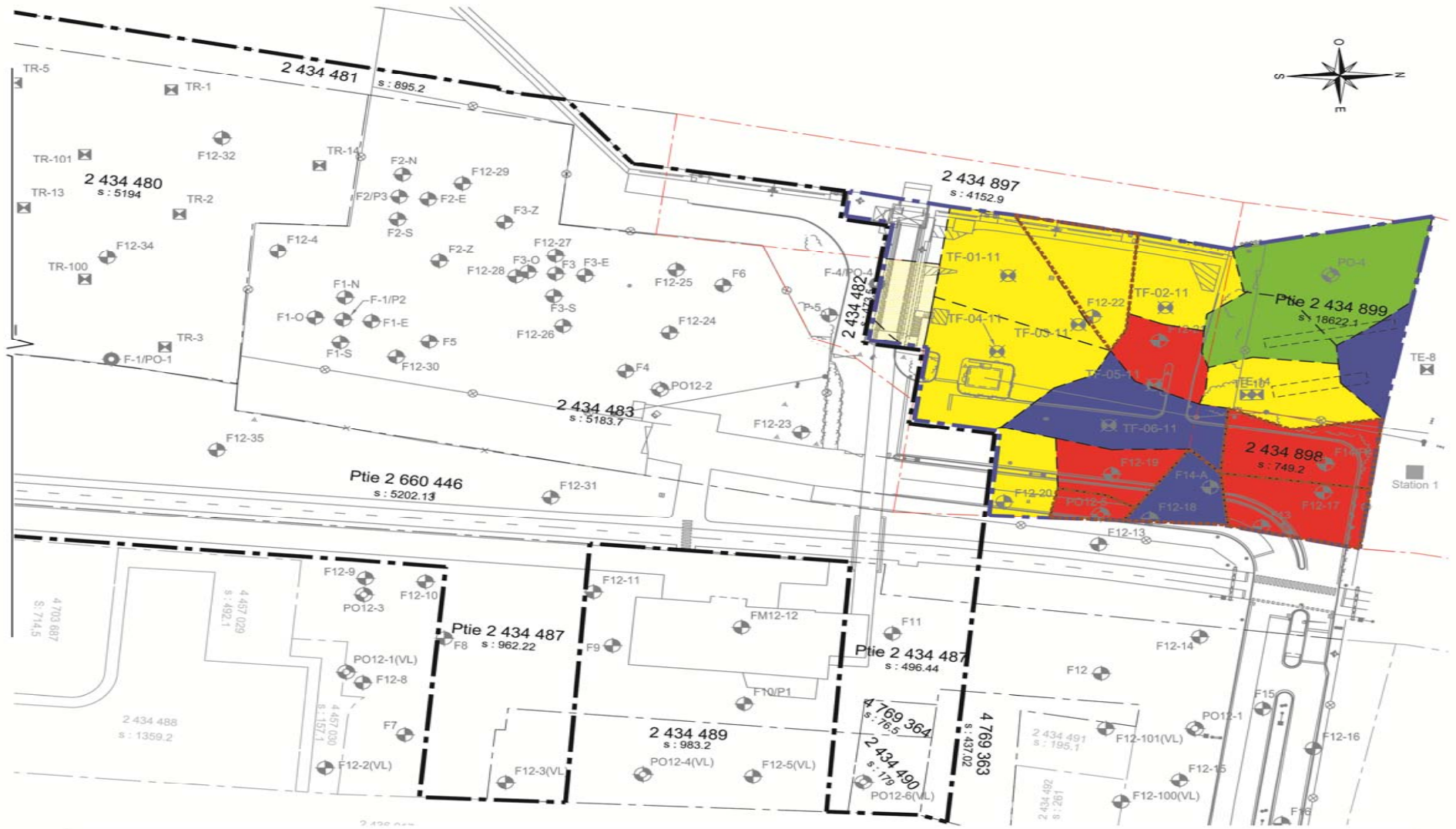
A white silhouette of a city skyline with various buildings and construction cranes, set against a blue background. The skyline is reflected in a light blue gradient below it.

## 6- D'où proviennent les informations recueillies et analysées ?

- + Des études antérieures et de la documentation historique du site
- + D'interventions de terrain réalisées récemment : **plus d'une vingtaine de sondages uniquement sur le site de la phase 2** dont certains sont aménagés en puits d'observation de l'eau souterraine



# Les résultats de la caractérisation



--- Limite du site à l'étude (Plan de réhabilitation phase 1)  
 --- Limite du site à l'étude (Plan de réhabilitation phase 2)

--- Polygone de contamination (voir code de couleur)  
 --- Polygone comprenant des matières résiduelles non-dangereuses

## PRÉSENTATION DES PLAGES DE CONTAMINATION CODE DE COULEUR

■ Plage de contamination « <A »     ■ Plage de contamination « C-RESC »  
■ Plage de contamination « A-B »     ■ Plage de contamination « >RESC »  
■ Plage de contamination « B-C »

RESC : Valeur limite de l'Annexe I du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés.  
 Note : Les critères « B » et « C » correspondent respectivement aux valeurs limites des Annexes I et II du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT).

ÉCHELLE GRAPHIQUE  
 0 10,0 20,0 30,0 m





Mise en contexte



Résultats de la caractérisation



Objectifs et moyens de réhabilitation retenus

# Objectifs et moyens de réhabilitation retenus

## 7- Quels sont les grands objectifs du plan de réhabilitation ?

- + Assurer la conformité environnementale du site après les travaux
- + Réaliser les travaux en conformité avec les lois et règlements
- + Guider la prise de décision lors des travaux de chantier
- + Démontrer au MDDEFP que les travaux sont bien planifiés au niveau environnemental
- + **Éliminer l'exposition aux sols contaminés**

# Objectifs et moyens de réhabilitation retenus

## 8- Comment y parvenir ? (les moyens)

- + D'abord, **excaver et disposer hors du site** des sols contaminés et les matières résiduelles non dangereuses

### Volumes retirés du site

Catégorie	Volumes
Matières résiduelles non dangereuses	490 m <sup>3</sup>
Sols présentant des concentrations inférieures au critère « A »	2 200 m <sup>3</sup>
Sols présentant des concentrations « A-B »	920 m <sup>3</sup>
Sols présentant des concentrations « B-C »	1 780 m <sup>3</sup>
Sols présentant des concentrations « C-RESC »	1 130 m <sup>3</sup>

## Objectifs et moyens de réhabilitation retenus



### 8- Comment y parvenir ? (les moyens)

- + Donc :
  - + Tous les sols contaminés seront retirés de la surface conformément à l'analyse de risques.
  
- + Pourquoi ? :
  - + Enjeu de faisabilité technique, d'impact sur l'environnement et financier

## 8- Comment y parvenir ? (les moyens)

- + Ensuite, **recouvrir les sols laissés en place** pour éviter l'exposition :
  - + D'une **épaisseur minimale de 40 cm** de sols propres sous les recouvrements et infrastructures permanentes (asphalte, béton)
  - + D'une épaisseur minimale de **100 cm (1 mètre)** de sols propres dans les zones comportant des aménagements paysagers et du recouvrement non permanent (ex. trottoirs de bois, pavé unis, etc.)
  - + Prévoir des végétaux dont le système racinaire ne dépasse pas 100 cm.
  - + Enrober d'au moins 30 cm de sols propres les conduites souterraines aménagées (ex. aqueduc, égout ou autre)

### 9- Quelles seront les mesures de suivi pendant les travaux ?

- + Suivi des travaux par un technicien spécialisé en environnement
- + Prise d'échantillons pour documenter les sols laissés en place
- + Prise d'échantillons pour documenter les sols qui seront importés sur le site
- + Prise d'échantillons d'eau dans les excavations pour établir le mode de gestion
- + Émission de manifestes de transport des sols qui seront disposés hors du site

### 10- Quelles sont les mesures de suivi après les travaux ?

- + Transmettre le rapport des travaux au MDDEFP
- + Suivre la qualité de l'eau souterraine
- + Maintenir les surfaces en bon état (ex. asphalte)
- + Publier un avis de restriction d'utilisation au registre foncier afin de s'assurer que les travaux qui seront réalisés dans le futur tiendront compte de la présence de sols contaminés et que le suivi est mis en œuvre





Merci de votre attention

[www.lvm.ca](http://www.lvm.ca)

